

Article 1. ORGANISATEUR ET ANNONCE DU JEU CONCOURS

Le jeu concours spécial Halloween est organisé par le magasin suivant : Cap Animal Pont de Beauvoisin situé au 43 B IMP DE LA VANOISE à LE PONT-DE-BEAUVOISIN (73330) - établissement secondaire de l'entreprise animalerie de Belley.

Ce jeu concours est annoncé sur les réseaux sociaux (Facebook) du magasin.

Article 2. LOTS

Les gagnants pourront remporter de nombreux cadeaux.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent. Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant suivant la nature du lot attribué. Le lot ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu sous la condition d'être majeur non salarié de l'enseigne Cap Animal (et non membre des familles des salariés Cap Animal) et est réservé aux clients résidant dans la région du magasin.

Le jeu est limité à une seule participation par famille et sur la durée du jeu (jusqu'au 22 octobre).

Article 4. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours implique les frais suivants : GRATUIT

Article 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 1er octobre.

Du 1er au 20 octobre, les participants peuvent poster une photo de leur animal (chien ou chat) déguisé directement sur l'adresse mail du magasin : <u>pontdebeauvoisin@capanimal.fr</u>

Les photos avec uniquement des filtres ou des décors ne seront pas prises en compte. Les photos devront respecter la thématique HALLOWEEN pour être prises en compte. Les votes seront pris en compte lorsque les photos seront likées (cœur ou pouce).

Du 23 au 31 octobre, il sera possible de voter pour sa photo préférée sur la page Facebook du magasin. Les photos seront mises en ligne au plus tard le 23 octobre pour permettre les votes.

Il est strictement interdit d'acheter des likes via des méthodes frauduleuses avec des faux comptes.

Le concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook.

Le 31 octobre au soir : nous annoncerons en ligne les gagnants sur la page Facebook du magasin.



Article 6. RETRAIT DES LOTS

Les gagnants disposeront d'un délai d'un mois courant à compter de la publication des résultats pour confirmer l'acceptation du lot gagné et procéder à son retrait.

Les lots sont quérables et devront être retirés au magasin de Cap Animal Pont de Beauvoisin.

Si les lots n'ont pas été retirés dans ce délai, ils seront considérés comme perdus et resteront acquis à la société organisatrice qui en disposera comme bon lui semble.

Article 7. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. La lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant ainsi que le motif de contestation.

Si un désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera plus recevable, un mois après le concours.

Article 8. LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la société organisatrice en cas de dommage résultant de la participation au jeu ou de la renonciation à y participer, d'une quelconque modification du présent règlement ou de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée s'agissant de l'usage du lot. L'organisateur n'assure aucune garantie quant audit véhicule.

L'organisateur ne saurait par ailleurs encourir une responsabilité quelconque, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9. ELÉCTION DE DOMICILE ET LOI APPLICABLE

La société organisatrice élit domicile en son siège social. Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Bonne chance!

La direction